



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE THUR-DOLLER ET REGION
MULHOUSIENNE 2014-2019
RD 2 - AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE POUR L'ACCÈS AU
CENTRE DE SECOURS À CERNAY - WITTELSHEIM**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

EXCUSES :

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015 relative à la validation de la 1ère révision des Contrats de Territoire de Vie THUR-DOLLER et REGION MULHOUSIENNE 2014-2019, comprenant l'opération de l'aménagement d'un tourne à gauche pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-1-3-1 du 3 février 2017 relative à la politique routière,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les études d'avant-projet et la dérogation proposée, telles que figurant dans l'annexe 1 jointe, afférentes à l'aménagement d'un tourne à gauche pour accéder au futur centre de secours de CERNAY – WITTELSHEIM ;
- Approuve la convention portant offres de concours, jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir avec les communes de CERNAY et de WITTELSHEIM et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et autorise le Président du Conseil départemental à la signer et à procéder, le cas échéant, aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les dépenses seront imputées au programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 et les recettes au programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 et nature 1328 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité